

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORIGNOLLES

Séance du 27 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Michel RAPITEAU, Maire

Date de convocation : 21 Juillet 2022

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Lebreton A, Bouchet S, Rapiteau A, Brodziak F, Martineau D, Maurice F, Dubraud M, Ardouin Y, Mesdames, Charron A, Petit C, Brillouet A, Richard M-G

Absents excusés : M. Deveau J-C (Pouvoir à Mme Charron. A)

Absents : Mme Auduberteau A-S,

Madame Anaïs BRILLOUET a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORIGNOLLES**

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orignolles approuvé par délibération du 4 novembre 2013,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2022, prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'ORIGNOLLES ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu, les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022 selon la délibération précitée ;

Vu, l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 24 mai 2022 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Entendu, le bilan de la mise à disposition du public, faisant état de deux observations, l'une portant sur les largeurs de voies en sens unique proposant de passer de 3 mètres à 3.30 mètres pour des raisons de sécurité, l'autre de tolérer les toitures terrasses jusqu'alors systématiquement interdites. Ces deux remarques qui induisent des ajustements mineurs du règlement écrits méritent d'être prises en compte dans le présent projet de modification simplifiée.

Considérant, que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU à travers cette procédure de modification simplifiée n° 2 ;
- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Autorise le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Indique que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

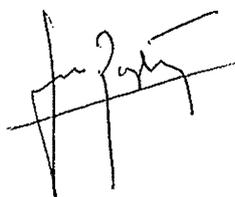
Ainsi fait et délibéré en mairie d'Orignolles, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire

Date

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORIGNOLLES

Séance du 04 novembre 2013

L'an deux mille treize et le 04 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Rapiteau Jean Michel, Maire

Date de convocation : 21 octobre 2013

Présents : Mrs Rapiteau, Bergeon, Brodziak, Lecardeur C, Deveau, Mme Sylvestre, Mme Charron, Mme Lecardeur D

Absents : M. Olivier, Naud, Maurice, Mme Couret (pouvoir à Charron A), M. Gouault, Mme Bascle, Mme Brossard.

Secrétaire de séance : Mme Charron

APPROBATION DU PROJET DE PLU

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 septembre 2013 ayant le même objet

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier l'article L123-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en remplacement de la carte communale ;

Vu, le débat du 8 octobre 2012 au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2012 décidant de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 dressant le bilan de la concertation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu, l'avis en date du 13 décembre 2012 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Vu, l'avis en date du 28 décembre 2012 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime

Vu, l'avis du 4 décembre 2012 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et Saintonge

Vu, les avis du 8 janvier 2013 et du 16 janvier 2012 du Syndicat des eaux de la Charente Maritime

Vu, l'avis du 31 janvier 2013 du Conseil Régional de Poitou-Charentes

Vu, l'avis du 11 février 2013 de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Vu, l'avis du 6 mars 2013 de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

Vu, l'avis du 21 mars 2013 du Conseil Général de la Charente-Maritime

Vu, l'avis du 22 mars 2013 de la Préfecture de la Charente-Maritime

Vu, l'avis du 26 mars 2013 de l'Autorité Environnementale

Vu, l'arrêté municipal en date du 16 avril 2013 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Entendu, les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme, indiquées :

- en annexe 1, en réponse aux avis des personnes publiques associées
- en annexe 2, en réponse au rapport du commissaire enquêteur

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la carte communale d'Orignolles
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces deux formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Fait à Orignolles les jours, mois et an susdits

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702691 - 2013, M04 - 702013 DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 07/11/2013

Le Maire
Jean Michel BARITEAU

